



TRANSPORT À la Demande

Comment se passe un transport ?

- Au jour et à l'heure convenus lors de la réservation, un véhicule vient vous chercher à **votre domicile** pour vous emmener à **votre lieu de destination**.
- Le trajet retour se fait dans les mêmes conditions.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Pour effectuer un trajet, rien de plus simple :

- Avant toute 1^{ère} utilisation, **inscrivez-vous auprès de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie** en présentant les justificatifs relatifs à votre situation.
- La Communauté de Communes et le CCAS de la mairie de résidence instruisent le dossier. **Une carte nominative mentionnant un numéro d'adhérent vous est délivrée.**
- Il vous suffit ensuite **de réserver votre transport, directement auprès des taxis agréés 48h avant votre trajet (coordonnées communiquées lors de l'adhésion au service).**

Les principes à respecter :

- Ce service ne peut pas être utilisé :
 - pour des déplacements hors motifs fixés par la Communauté de Communes,
 - pour des déplacements pris en charge par la sécurité sociale,
 - par les enfants de moins de 16 ans non accompagnés par une personne majeure.
- La présentation de la carte d'adhérent et des justificatifs de déplacement sont nécessaires à chaque trajet.
- Attention, les bénéficiaires du service sont limités à 52 trajets maximum par an par personne.

OÙ s'inscrire ?

Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand

85806 SAINT GILLES CROIX DE VIE

Tel : 02 51 55 55 55 – Fax : 02 51 54 24 46

Courriel : tad@payssaintgilles.fr

En téléchargeant
le formulaire d'inscription
www.payssaintgilles.fr



TRANSPORT À la Demande
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

 **MODE D'EMPLOI**

NOUVEAU
TÉL. 02 51 55 55 55



TRANSPORT À la Demande à VOTRE SERVICE

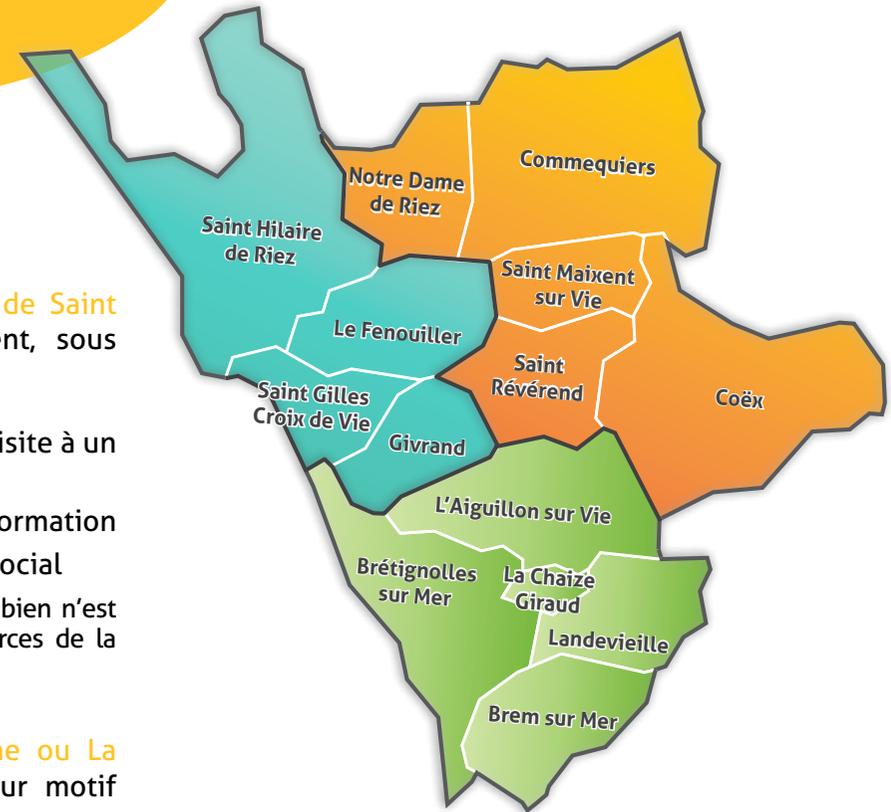
Le Transport À la Demande, ou TAD, du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est un service de transport individuel destiné, aux habitants des 14 communes du territoire, sous conditions de ressources.

Ce service, créé par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour faciliter les déplacements des personnes ayant des difficultés de transports, est accessible sur inscription et réservation.



Les destinations

- Sur les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie uniquement, sous certaines conditions :
 - Rendez-vous médical ou visite à un proche médicalisé
 - Entretien d'embauche ou formation
 - Rendez-vous à caractère social
 - Achats (hors commune si le bien n'est pas existant dans les commerces de la commune de domiciliation)
- À Challans, Les Sables d'Olonne ou La Roche sur Yon uniquement pour motif médical.



Un service POUR QUI ?

Les habitants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Pour en bénéficier, il faut répondre aux critères suivants :

Critères obligatoires :

→ Conditions de ressources

Critères supplémentaires (au moins un) :

- Sans véhicule motorisé ou sans permis
- Personne à mobilité réduite
- Bénéficiaire du RSA
- Demandeur d'emploi
- Intérimaire
- Âgé de + de 70 ans
- Bénéficiaire de l'ADPA
- Famille monoparentale



Les HORAIRES

- Les trajets sont assurés du lundi au samedi de 7h à 19h (*hors jours fériés*).
- La réservation d'un trajet peut s'effectuer du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (*48h avant le trajet, hors jours fériés*).
- Le transporteur pourra modifier le trajet et l'horaire au vu d'un regroupement possible d'utilisateurs.



Les PRIX

- Le prix d'un trajet (aller simple ou retour) est défini selon le nombre de kilomètres parcouru :
 - Trajet < à 20 km : **2,10 €**
 - Trajet de 21 à 50 km : **3,70 €**
 - Trajet > à 50 km : **5,30 €**